



# Ville de Cerny

## Essonne

### Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 10 septembre 2013

L'an deux mille treize, le mardi 10 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 6 septembre 2013.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme DELALEU, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG,

Ont donné pouvoir : Mme Françoise QUINQUET à Mme Monette ROUSSEL  
M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Elyette COURTOIS à M. Alain PRAT  
M. Patrice ROBERT à M. Rémi HEUDE  
Mme Véronique AZOUG à Mme Véronique BANCE  
Mme Ludivine ROI à M. Gérard LAUNAY

Étaient absents excusés : M. Pierre LEFORT  
M. Jean-Luc PLUYAUD  
Mme Monique PANNETIER  
M. Bruno GALEAZZI

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet dernier n'appelle pas de remarques particulières.

Madame le Maire demande l'autorisation de supprimer le point n° 1 à l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association
- SFDM : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

**Décision n° 28-2013 – 1.1      MAPA n° 13-07 et 13-08 relatifs à des prestations de signalisation horizontale et verticale**

Attribution des marchés suivants :

- **MAPA n° 13-07** relatif à des prestations de signalisation horizontale et verticale, **Lot 1** : « Prestations pour la fourniture de matériels de signalisation verticale » à la société **LACROIX SIGNALISATION** – 8 impasse du Bourrelier – BP 30004 - ZI - 44801 SAINT HERBLAIN cedex, sans minimum de commande mais avec un montant maximum annuel de 20.000 € HT, traité à bons de commande.
- **MAPA n° 13-08** relatif à des prestations de signalisation horizontale et verticale, **Lot 2** : « Prestations pour des travaux de signalisation horizontale » à la société **ECO SIGNALISATION** – 43 avenue du Château – 91760 ITTEVILLE, sans minimum de commande mais avec un montant maximum annuel de 20.000 € HT, traité à bons de commande.

**Décision n° 29/2013 – 9.1      Convention d'intervention sur sépulture entre la marbrerie Stranart, les ayants-droits Bedoc et la commune de Cerny**

**Signature de la convention d'intervention sur sépulture** avec la MARBRERIE STRANART, sise 40 bis Route de Corbeil à La Ferté Alais (91590), représentée par M. Jean MARCHAUDON, MADAME FLORENCE BEDOC EPOUSE HENRY ROGER, domiciliée 15 route de La Ferté Alais à Itteville (91760), fille de Madame Monique BEDOC et MONSIEUR BRUNO BEDOC, domicilié 27 chemin des Justices à Verrières le Buisson (91370), fils de Madame Monique BEDOC,

ENGAGEMENT DES PARTIES

- La mairie de Cerny propose aux ayants droit BEDOC une nouvelle concession en zone pleine terre et la reprise de la concession n° 412.
- La marbrerie STRANART est chargée de la réalisation des prestations suivantes :
  - Creusement d'une fosse à 1.50 m sur la concession portant le n° 166
  - Exhumation du corps de Madame Monique BEDOC de la concession n° 412
  - Transfert dans la nouvelle sépulture créée sur la concession n° 166
  - Inhumation
  - Comblement des concessions 412 et 166 après inhumation.
- La mairie de CERNY s'engage à prendre en charge financièrement les frais inhérents aux prestations sus-énumérées, dans la limite de 800 €TTC.
- La marbrerie STRANART s'engage à prendre à sa charge les frais des prestations sus-énumérées qui dépassent 800 €TTC.
- Madame Florence BEDOC épouse HENRY Roger, domiciliée 15 route de La Ferté Alais à Itteville (91760), fille de Madame Monique BEDOC, autorise l'exhumation du corps de la défunte de la concession portant le n° 412 et son inhumation dans la concession n° 166.
- Monsieur Bruno BEDOC, domicilié 27 chemin des Justices à Verrières le Buisson (91370), fils de Madame Monique BEDOC, autorise l'exhumation du corps de la défunte de la concession portant le n° 412 et son inhumation dans la concession n° 166.

N° 2013 / VIII/ 2 – 5.7

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de Lardy Janville Bouray (SIA) :**  
**Modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 15233 du 1<sup>er</sup> octobre 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) des communes de Lardy, Bouray sur Juine, Janville sur Juine,  
Vu les statuts du SIA en date du 28 juillet 1981,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 81.7315 du 14 octobre 1981 portant adhésion de la commune de Saint-Vrain au SIA et modifiant ses statuts,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 84.3836 du 15 octobre 1984 portant adhésion de la commune de Cerny au SIA et modifiant ses statuts,  
Vu les modifications successives des statuts enregistrées en Sous-Préfecture les 17 juillet 1991 et 9 novembre 2010,  
Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 10 juin 2013 approuvant la modification du siège social,  
Vu le projet de statuts,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur la modification envisagée,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable aux nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray ayant pour objet la modification de l'adresse du siège social au 31 rue de Bouray à Janville-sur-Juine 91510.

N° 2013 / VIII/ 3 – 5.7

**SIARCE :**  
**Transfert des activités Assainissement et eau potable  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des  
Eaux de la Région de La Ferté-Alais (SIAE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 18 décembre 1952 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la région de La Ferté-Alais (SIAE),  
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 1966 portant adhésion de la commune de Cerny au Syndicat d'assainissement de La Ferté-Alais et acceptant son élargissement en Syndicat d'assainissement et des eaux,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2009 transférant la compétence « Assainissement non collectif » au SIAE et adoptant les statuts,  
Considérant les orientations générales fixées par le législateur en matière de regroupement et de rationalisation des intercommunalités,  
Considérant les travaux de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en Essonne et le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,  
Considérant que les élus des communes membres conserveront la possibilité de suivre les opérations qu'ils auront décidé avec l'appui des services, en particulier celui de l'ingénieur et du technicien référents,  
Considérant que le SIARCE s'engage à s'adjoindre les services du fonctionnaire territorial de Baulne assurant l'administration des documents du syndicat, dans le cadre d'un cumul d'emploi public,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable » du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la Ferté-Alais (SIAE) au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE).

**N° 2013 / VIII/ 4 – 4.2**

### **Contrat d'avenir**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et son décret d'application,

Vu le décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 fixant les taux de la cotisation obligatoire pour la formation des bénéficiaires des contrats conclus au titre de l'article L.5134-110 du Code du travail,

Considérant l'utilité sociale du dispositif des emplois d'avenir,

Considérant la volonté municipale d'y recourir,

L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à recourir aux contrats d'avenir pour l'emploi de jeunes ou de personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés de moins de 30 ans, dans les conditions suivantes :

- Nombre d'emplois envisagés : 2
- Durée des contrats : 36 mois
- Temps de travail : 35 heures / semaine
- Rémunération : rémunération brute mensuelle égale au SMIC
- Missions :
  - Contrat n° 1 :
    - Réalisation des travaux de plantation, de création et d'entretien des espaces verts
    - Entretien courant du matériel
    - Réalisation de petits travaux de maçonnerie et d'électricité
    - Participation à la continuité du service public
  - Contrat n° 2 :
    - Réalisation de divers travaux sur les bâtiments communaux ou dans l'enceinte de ces bâtiments
    - Participation à l'organisation des manifestations locales
    - Participation à la continuité du service public

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**Personnel communal :**  
**modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT,  
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,  
Vu le tableau des effectifs,  
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création de postes :
  - o Filière : Sociale
  - o Cadre d'emploi : Agents Spécialisés des écoles maternelles
  - o Grade : Atsem principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Catégorie : C
  - o Nombre de poste(s) : 1 poste à temps complet

**Attribution d'une subvention de fonctionnement**  
**à une association**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de la commune adopté par délibération n° 2013 / IV / 4 – 7.1 du 8 avril 2013,  
Vu la délibération n° 2013-IV-6 – 7.5 du 8 avril 2013 attribuant, pour 2013, des subventions aux associations et autres organismes de droit privé,  
Considérant la volonté municipale d'attribuer une subvention à l'organisateur de la manifestation « Intervillages »,  
Considérant que le Comité des fêtes de Boutigny n'a plus la charge de cette organisation,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention, d'un montant de 400,00 €, à l'association « Fêtes en Gâtinais »,

**RAPPORTE** la décision d'attribution d'une subvention de 400,00 € au Comité des fêtes de Boutigny,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget de l'exercice 2013,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**SFDM : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral prescrivait le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2,  
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu la loi n° 210-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,  
Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,  
Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1994 autorisant la mise en service des installations classées pour la protection de l'environnement des dépôts pétroliers du district de La Ferté-Alais du système d'oléoducs Donges-Melun-Metz implantés sur les territoires des communes de Guigneville, d'Huison-Longueville, Orveau et Cerny,  
Vu le décret du 24 février 1995 confiant l'exploitation du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz à la Société Française Donges-Metz,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 160/2012/PREF/SPE/SGA du 14 juin 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) autour des parcs de stockage du système d'oléoduc Donges-Melun-Metz de la SFDM et du Service des essences aux armées (SEA) situés sur les communes de Guigneville, d'Huison Longueville, Orveau, Bouville et Cerny,  
Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de la SFDM sur la commune de Cerny, reçu en mairie le 15 juillet 2013,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur ce point,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques des installations du dépôt d'hydrocarbures de la SFDM sur la commune de Cerny,

**DEMANDE** qu'il soit tenu compte des remarques suivantes :

- Article 1 – Périmètre d'étude : Les incidences autres que les effets à cinétique rapide potentiels doivent être prises en considération. Il conviendrait de délimiter un périmètre plus large pour les effets à cinétique lente.
- Article 6 – Modalités de concertation :
  - Dans un souci de transparence, la commune souhaite, d'une part, qu'à chaque phase de la concertation, les remarques et observations soient consignées dans un registre tenu à la disposition du public (au lieu de leur transmission directe au service préfectoral). A charge pour la commune de transmettre ce registre à la Direction Départementale des Territoires. Elle souhaite, d'autre part, que le public dispose de tous les éléments lui permettant d'apprécier la nature des risques auquel il s'expose.

- L'organisation de plusieurs réunions publiques est sollicitée, l'élaboration d'un PPRT étant une procédure longue de plus de 18 mois.

**PROPOSE** la participation du Président ou de son représentant de l'association Cerny Environnement au groupe de travail des Personnes et Organismes Associés (P.O.A),

**SOLLICITE** la présence au groupe de travail des Personnes et Organismes Associés (POA) des représentants du PNR, du SIARCE et de la CCVE.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

\*\*\*\*\*

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h10.